

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 25 Août 2026, s'est réuni le 04 septembre à 18H00 à la salle de la Mairie, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : Yann Durand, Annabelle Enriqueto, Angèle Manauta, Jean Pierre Noguès, Mélanie Martinez, Jérôme Penacchio, Cécile Llapasset, José Ordonez, Cyrille Ambrigot,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé (1) : Régis Imbert

Secrétaire de séance : Mme Cécile Llapasset

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Lors d'un CM antérieur, il a été décidé d'accorder une autorisation à M. DURAND Guilhem pour créer un accès depuis la voie de la Têt sur la parcelle C770 appartenant à la commune. Après avis auprès de l'avocat pour réaliser la convention de passage, il est nécessaire délibérer en ce sens.

Le CM décide à l'unanimité de rajouter ce point (N°9) à l'ordre du jour.

1 : Approbation Compte Rendu du 7 août 2026.

2 : Délibération attribution jardin PONSI.

3 : Délibération pépinière départementale.

4 : Délibération instauration et taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

5 : Délibération attribution logement Coopérative.

6 : Délibération attribution logement R+1 Mairie.

7 : Délibération prix de location des salles communales (Foyer, Escargol et Chasse).

8 : Points divers : columbariums pour Mr. et Mme. PENACCHIO, bornes incendie, photovoltaïque, achat camion, poubelles enterrées, parc d'enfant, formation HERZOG, travaux extension mairie

9 : Délibération accordant droit de passage à M. Guilhem DURAND sur parcelle C770 (point rajouté en séance).

1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 août 2026

Approuvé à l'unanimité des présents

2 : Attribution jardin

EXPOSÉ DE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour attribuer à J. Ponsi et C.Miquel un jardin situé sur la parcelle AB 115 d'une surface de 460m² pour la création d'un jardin potager et d'un petit poulailler.

Le Conseil Municipal, par :

• 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE de réaliser une convention d'occupation pour M. Ponsi et Mme Miquel pour la somme de 100€/ an, conformément à la délibération DE-059-2026 fixant les tarifs de location.

3 : Pépinière départementale.

Suite à la possibilité de se fournir gratuitement en arbres et arbustes auprès de la pépinière départementale, José propose l'implantation de plusieurs espèces dans les villages d'Escaro et d'Aytua selon un plan présenté aux conseillers. Il précise qu'il faut établir un planning pour synchroniser l'arrivée des plants et la disponibilité des employés municipaux pour s'occuper des plantations. La période choisie se situe entre le 15 et le 30 novembre et ces dates seront proposées auprès de la pépinière départementale.

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour décider de ces plantations.

Le Conseil Municipal, par :

• 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DÉCIDE de réaliser ces plantations dès que les dates seront fixées par la pépinière, charge M. José Ordonez d'envoyer la lettre de demande à la Présidente du CD66.

4 : Approbation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Suite à la réception d'un courrier de la DGFIP, informant de la mise en place d'une nouvelle taxe au 1er janvier 2027 sur les locaux vacants (TVLH) qui est le résultat de la fusion de la TLV et de la THLV,

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour décider de la mise en place de cette taxe et d'en établir le taux. M. le Maire propose de fixer le taux à la même valeur que celui de la taxe d'habitation à savoir 14,58%. Il précise que la commune n'étant pas en zone tendue, cette taxe reste facultative.

Le Conseil Municipal, par :

• 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DÉCIDE d'établir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et fixe le montant du taux à 14,58%.

5 : Attribution logement Coopérative.

Finalement la personne qui s'était manifestée pour la location du logement de la coopérative n'a pas donné suite. Yann se propose alors de rééditer une annonce, le loyer demandé est de 450 €.

6 : Attribution logement R+1 Mairie.

Suite à la proposition de mettre en location le logement situé au dessus de la mairie, Mme Delphine Carrère, mère de famille de 3 enfants a manifesté son intérêt pour la location. Aucun autre candidat ne s'est manifesté. Le loyer préalablement établi à 615 € a été révisé à 530 €, compte-tenu du mi-temps de présence des enfants dans le logement (chauffage). Le bail locatif et l'état des lieux devraient être réalisés le 8 septembre. La future locataire dispose de la clé du logement pour pouvoir commencer son déménagement ce week-end.

EXPOSÉ DE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour rectifier le prix du loyer à 530 € et approuver la signature du bail avec Mme Carrère.

Le Conseil Municipal, par :

- 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DÉCIDE d'établir le loyer à 530 € et de signer le bail et l'état des lieux avec Mme Carrère.

7 : Prix de location des salles communales : salle Foyer, Escargol et Chasse.

Après avoir longuement discuté de l'intérêt pour la commune de louer les locaux municipaux sous convention avec les associations de la chasse, du foyer rural et de l'Escargol pour des événements privés en dehors des périodes d'utilisation de ces salles par les associations elles-mêmes. Il a été décidé de maintenir la gratuité de l'utilisation de ces salles aux personnes payant des impôts dans nos communes et de fixer à 100€/jour en été, 150€/jour en hiver et à 200€/week-end en été et 250€ en hiver pour les personnes non résidentes qui en feraient la demande. Ils auront aussi l'obligation de signer un état des lieux d'entrée et de sortie et de déposer une caution de 1000 € pour d'éventuelles dégradations et de 150 € pour le ménage.

EXPOSÉ DE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les tarifs suivants aux non résidents : 100€/jour en été et 150€/jour en hiver et 200€/week-end en été et 250€/week-end en hiver, de réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie et de demander deux cautions distinctes de 1000€ pour les dégradations et de 150€ pour le ménage. De garder la gratuité pour les personnes payant des impôts dans nos communes.

Le Conseil Municipal, par :

- 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DÉCIDE d'établir ces tarifs aux non résidents et de maintenir la gratuité pour les personnes payant des impôts dans nos communes.

8 : Points divers :

M et Mme Penacchio ont fait une demande pour l'obtention de deux columbariums au cimetière, ce qui sera suivi d'un arrêté municipal leur attribuant les columbariums.

Par ailleurs nous évoquons aussi la nécessité de réaliser 6 nouveaux columbariums et des devis de réalisation sont en cours.

Suite à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, nous évoquons le fait de se réunir à l'automne pour que le plus grand nombre d'élus prennent connaissance des protocoles à suivre. Le PCS permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.).

A l'heure actuelle le projet de champ photovoltaïque est suspendu par un refus du préfet. Une rencontre est prévue prochainement avec lui (le 05 novembre) pour trouver une issue à ce blocage.

Deux dossiers sont en cours d'étude, l'un concerne la remise aux normes du parc de jeux pour enfants et l'autre l'achat d'un camion benne. Les personnes en charge de ces dossiers vont maintenant monter les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de ces projets

L'obligation de formation pour les employés bénéficiant d'un contrat PEC nous impose de trouver un financement pour la formation de Jean-Philippe Herzog récemment recruté.

Le 18 octobre un rallye d'anciennes automobiles a prévu de passer dans Escaro et nous en avons été informés par la présidente du club.

Concernant les poubelles enterrées, il a été confirmé par la personne responsable de l'enlèvement des ordures et du tri que le village d'Escaro bénéficiera de 2 points de collecte (un au noyer, l'autre au lavoir) et le village d'Aytua d'un point de collecte au niveau du Clots de Manes.

La création d'une zone de vie pour la mairie (Kitchenette, salle d'eau, WC et salle de repos/réunion) dans une partie des locaux de l'Escargol côté mairie est étudiée

9 : Autorisation de passage parcelle C770 à M. Guilhem DURAND :

Comme exposé en début de séance, M. le Maire rappelle qu'il faut une délibération pour établir une convention de passage sur la parcelle C770 suite à la demande de M. Guilhem DURAND et sur conseil de l'avocat.

Le Conseil Municipal, par :

• 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DÉCIDE d'accorder le droit de passage sur la partie de la parcelle C770, pour la surface correspondant à l'emprise de l'accès à créer.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h15.